



OCS - DSM
Commission quadripartite
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 19 mars 2026

N/réf. PGI/AC/co

Commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire

Rapport d'activité
2ème année de la mandature 2024 - 2029
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 6, lettre d du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 33C, alinéa 4 de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS ; K 1 03) ;
- Articles 18 à 21 du règlement sur l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins, du 29 octobre 2025 (RAFAOS ; J 3 05.50).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 4 femmes et 6 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

La commission, composée des représentants des principaux partenaires cantonaux du domaine de la santé (Hôpitaux Universitaires de Genève-HUG, Association des médecins du canton de Genève-AMGe, Association des médecins d'institutions de Genève-AMIG et Genève Cliniques), émet des avis non contraignants, à l'intention du département chargé de la santé, dans le cadre de la limitation de l'admission à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des médecins. Elle surveille également l'offre ambulatoire à charge AOS des établissements de la liste hospitalière et analyse des situations particulières.

Depuis la refonte complète du RAFAOS, entrée en vigueur le 5 novembre 2025, la commission informe le département de l'évolution des besoins en soins de la population et de l'impact de la mesure en cours. Elle peut, dans ce contexte, recommander la levée provisoire de la limitation de l'admission pour certains domaines de spécialisation, en précisant, le cas échéant, la sous-spécialité concernée. Elle apporte au département les données factuelles et objectives concernant les besoins non couverts par domaine de spécialisation lorsqu'ils sont identifiés (art. 19, RAFAOS).

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie 7 fois :

Séances ordinaires : 26 mars, 25 juin, 24 septembre et 17 décembre 2025

Séances extraordinaires : 7 mai, 3 juin et 11 juin 2025

Les séances ordinaires ont été pour la plupart dédiées aux aspects techniques de la réglementation en matière de limitation de l'admission à charge AOS des médecins. Les séances extraordinaires ont été nécessaires en vue de l'audition des représentants (chef ou cheffe de service des HUG et du groupement de spécialistes AMGe), de quelques spécialités soulevant des questions particulières, à savoir l'anesthésiologie, la chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, la gynécologie et obstétrique, l'ophtalmologie, la psychiatrie et psychothérapie, et la radiologie.

Des procès-verbaux ont été tenus et validés pour chacune des séances.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances et convocation de la commission ;
- Prise et rédaction des procès-verbaux ;
- Traitement des dossiers.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 1342,90.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Professeur Panteleimon Giannakopoulos
Président de la commission